

Objet : Signature d'une convention de prestation de services avec l'Association Foncière de Remembrement de Reyrieux

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 mars 2024

Date d'affichage :
13 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 02
Votants : 26

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Catherine VALLIN, Marie-Chantal PESERY, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Carole ROUE donne pouvoir à Marcel BABAD

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absent excusé :

Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Marcel BABAD

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 133-1 à L 133-7 du Code Rural,

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 novembre 1991 et du 5 mars 1992 créant l'association foncière de remembrement de la commune de Reyrieux,

Par deux arrêtés en 1991 et 1992, le préfet de l'Ain a créé l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de la commune de Reyrieux.

Elle regroupe les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'un remembrement arrêté le 26 juillet 1992 s'étendant sur le territoire de la commune de Reyrieux. Par extension, plusieurs terrains des communes de Parcieux, Rancé et Toussieux ont été ajoutées au périmètre.

Cette association est aujourd'hui propriétaire de chemins d'exploitation permettant de desservir différents terrains agricoles et naturelles. L'Association Foncière de Remembrement AFR assure l'entretien de ces chemins et de divers ouvrages visés par le code rural.

Pour mener à bien ses missions, l'Association Foncière de Remembrement de Reyrieux s'appuie principalement sur « *les redevances dues par ses membres* » établies annuellement et réparties en fonction de la superficie des terrains. Cette base tient donc compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Les missions de suivi foncier des terrains compris dans le périmètre de l'association (acquisitions, ventes et successions), de saisie comptable, de facturation, de suivi des réclamations et de gestion courante de l'association (préparation de bureaux, rédaction des délibérations...) sont une charge pour l'association.

Pendant longtemps, une secrétaire avait été embauchée par l'association foncière de Reyrieux pour mener à bien le suivi quotidien. Depuis plusieurs années, le poste est vacant impliquant une sollicitation indirecte de la commune pour accompagner les missions de l'association.

Dans le but d'offrir un cadre à l'accompagnement des missions de l'association foncière, il semble adapté de mettre en œuvre une convention de prestation de services par laquelle la commune de Reyrieux, par l'intermédiaire de son service Urbanisme et Aménagement, assurera les prestations de gestion quotidienne pour le compte de l'association foncière.

Un état des lieux des prestations et du temps nécessaire sera réalisé dans un délai d'un an en vue d'éventuellement adapter le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 24
CONTRE : 01 - M. DEMAISON
ABSTENTION : 01 - Mme VIGNON

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention de prestation de services entre la commune de Reyrieux et l'association foncière de Remembrement de Reyrieux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention renouvelable tacitement chaque année ;

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



<p>Acte 001-210103222-20240319- 20240319DE05-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 22/03/2024</p>	<p>et de sa publication le xx</p>
---	--	---------------------------------------

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La commune de Reyrieux, représentée par Madame Carole BONTEMPS-HESDIN (Maire),

Et

L'association foncière de Remembrement de la Commune de Reyrieux, représentée par son Président, Monsieur Michel DESPRAT,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Commune de Reyrieux réalise une mission de gestion quotidienne de l'Association Foncière de Remembrement de Reyrieux à raison d'un volume d'environ 100 heures par an. Elle fournit également à l'association l'outil informatique et matériel nécessaire à l'exercice de cette mission.

Article 2 : Conditions d'emploi

La mission de gestion quotidienne est organisée pendant les horaires habituelles de travail des agents du service Urbanisme et Aménagement sous la direction du responsable de service.

Les missions font partie intégrante des missions affectées aux agents dans le cadre de leur fiche de poste. Aucune rémunération supplémentaire ne sera versée.

L'association foncière de Remembrement s'engage à assurer la formation des agents aux outils de gestion comptable. Elle assurera l'acquisition de la licence au logiciel métier comptable nécessaire à l'exercice des missions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an. Elle se renouvèlera tacitement à l'issue de ce délai, sauf dénonciation par l'une des parties conformément à l'article 8 de la présente (résiliation) ou pour des motifs extérieurs à la volonté des parties.

Article 4 : Contenu de la prestation

La présente convention couvre les missions suivantes :

- suivi et mise en œuvre des budgets et des comptes administratifs,
- émission des titres de recettes et des mandats de paiements avec suivi du fichier des redevables,
- préparation des courriers et des bureaux de l'association,
- suivi des réclamations,
- relations avec la Trésorerie.

Les missions seront réalisées sous le contrôle direct du Président de l'association.

Article 5 : Montant de la prestation

L'association foncière de Remembrement de la commune de Reyrieux versera à la commune de Reyrieux un montant annuel de 2500 euros TTC.

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera par l'émission d'un titre de recette annuel.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Reyrieux, le

Madame Carole BONTEMPS-HESDIN
Maire de Reyrieux



Monsieur Michel Desprat
Président de l'Association Foncière de
Remembrement